CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE COMMUNE DE GRISOLLES

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 94^{BIS} du P.R 2+311 au P.R 3+413

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de GRISOLLES

A.D. n° 2019/250 A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, Le maire de la Commune de Grisolles,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise Eurovia, en date du 21 janvier 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 94^{BIS}, dans sa section comprise entre le PR 2+311 et le PR 3+413, sur le territoire de la commune de Grisolles, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 28 juin 2019, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 94^{BIS}, entre le PR 2+311 et le PR 3+413.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 813, du PR 0+000 au PR 0+526
- RD n° 820, du PR 60+600 au PR 61+276
- RD n° 49, du PR 2+367 au PR 2+875

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 2+311 au chantier en venant de Canals
- du PR 3+413 au chantier en venant de Pompignan

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ciannexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Grisolles,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Grisolles,

le 11 FEV. 2019

le maire, Patrick MARTY

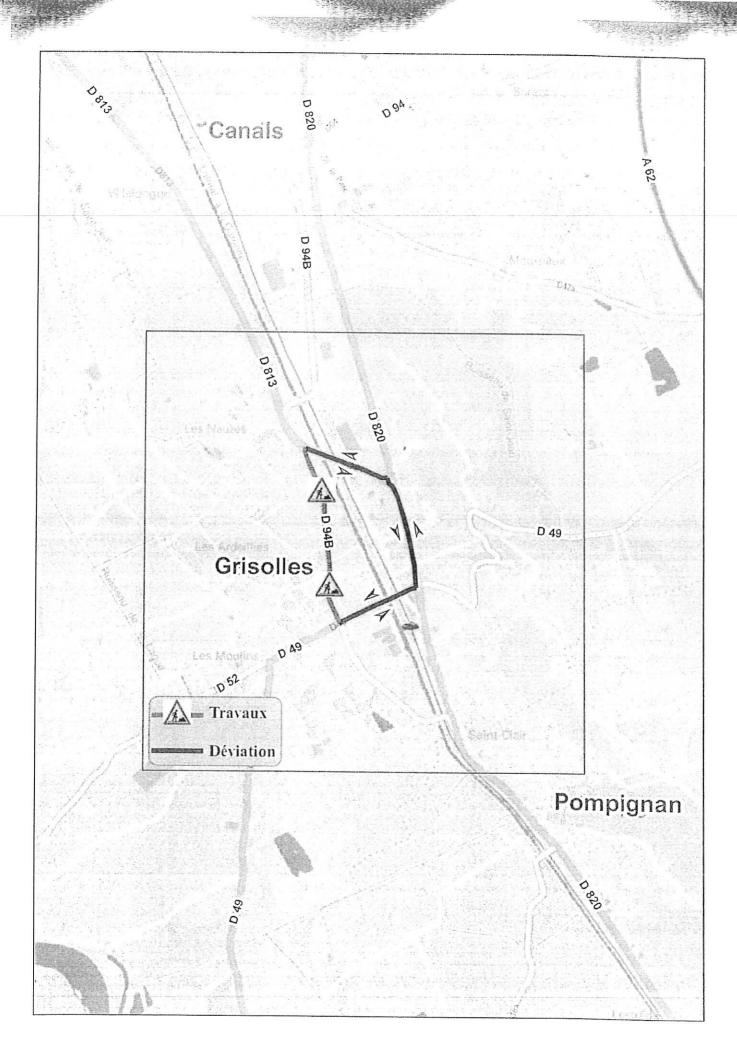
A Montauban,

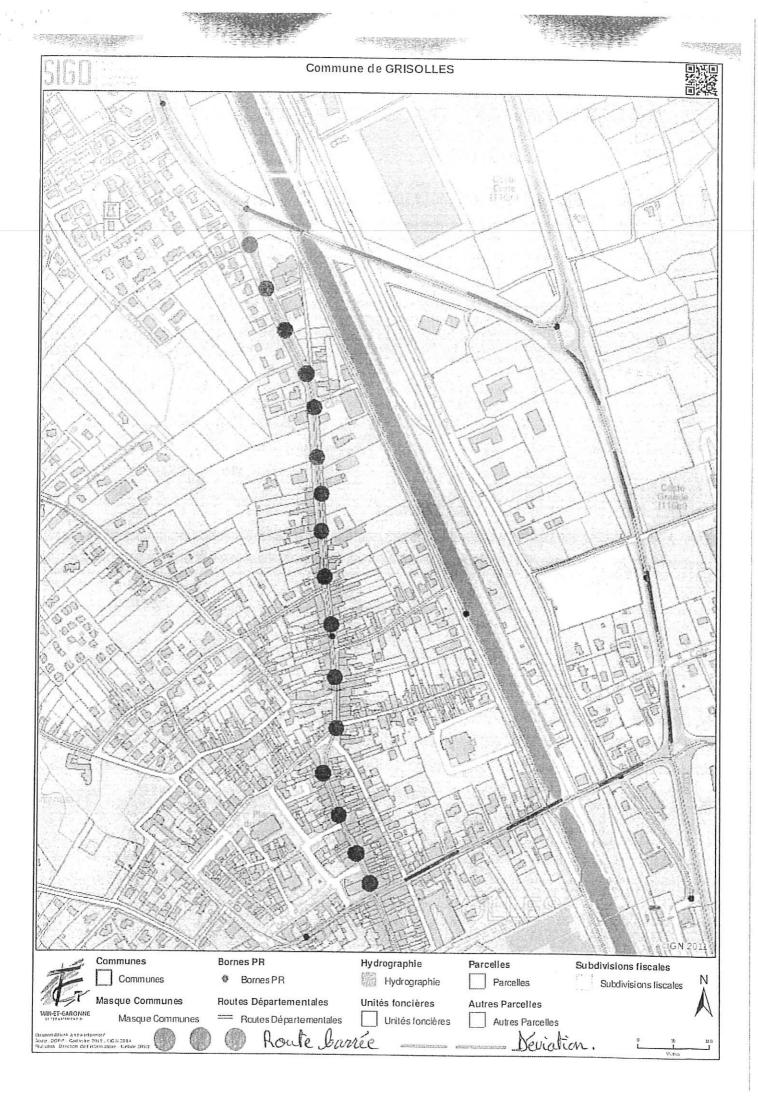
19 FEV. 2019

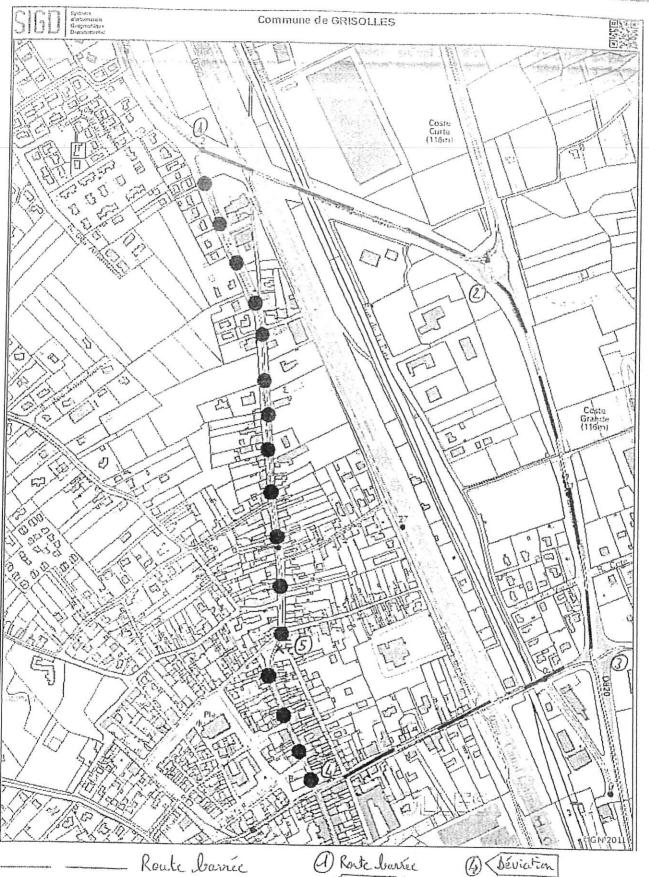
Service Ses Routières se Public Routier.

P/le président,

Monet Pistouillei







TO PARKABLE.

Trinoraire de déviation.

@ Rote barrec Deviation

(4) Sévicition

Deviction 3 Diviation Route barrice Déviation